



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
N° 2024.04.95

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Travaux temporaires
Lieu : Rue Emmanuel Mocquard
Période des travaux : du 03/05/2024 au 01/09/2025
Nature : Construction de logements
Exécutant/Entreprise : AVENIR KONSTRUKCTIONS
Contact/e-mail : gdhiser@avenir-konstruktions.fr – 06 86 06 64 00

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant que durant toute la durée des travaux de construction de logements au n°7 et aux n° 6 et 8 rue Emmanuel Mocquard par le groupe AVENIR KONSTRUKCTIONS domicilié 106 Rue de la Basse Île, 44400 Rezé , il convient de réglementer en conséquence le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE CIRCULATION STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de construction du lundi matin à 7h00 au vendredi soir à 19h00, Rue Emmanuel Mocquard au droit du chantier du n°5 et du n°7 rue Emmanuel Mocquard et du n°6 au n°8 rue Emmanuel Mocquard du 03/05/2024 au 01/09/2025.

ARTICLE 2 : La circulation automobile est maintenue en double sens

ARTICLE 3 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 4 : Circulation piéton : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AVENIR KONSTRUKCTIONS chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

ARTICLE 8 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 29 avril 2024

Christine BARBARIN
Adjointe suppléante

